

**OBJET : Affectation définitive du résultat (Revitalisation des Sites Industriels)**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu sa délibération n° 113 du 24 juin 2004 statuant sur le Compte de Gestion du Trésorier Principal Municipal pour la Commune pour l'exercice 2003,

Vu sa délibération n° 116 du 24 juin 2004 approuvant le Compte Administratif du budget annexe du R.S.I pour l'exercice 2003, présenté par Monsieur le Maire,

Vu sa délibération n° 60b du 31 mars 2004 reprenant de manière anticipée les résultats du compte administratif 2003 en les affectant provisoirement au Budget Primitif 2004

Considérant que le Compte Administratif 2003 fait apparaître les résultats suivants :

|                | Résultat antérieur | Opérations de l'exercice |              | Restes à réaliser |             | Résultat global |
|----------------|--------------------|--------------------------|--------------|-------------------|-------------|-----------------|
|                | Excédent           | Mandats émis             | Titres émis  | Mandats émis      | Titres émis | Excédent        |
| Investissement | 405 092,42         | 2 646 846,87             | 2 520 660,75 |                   |             | 278 906,30      |
| Fonctionnement | 186 379,84         | 2 491 389,67             | 2 480 439,33 |                   |             | 175 429,50      |

A la majorité des membres du Conseil, Madame GIULIANOTTI, les membres du groupe "Union pour un Mouvement Populaire" s'étant abstenus, les membres du groupe "Union pour un Nouvel Aubervilliers" ayant voté contre,

**DELIBERE :**

ARTICLE UNIQUE - Décide d'affecter dans sa totalité le résultat de fonctionnement soit 175 429,50 euros au crédit du compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté".

Le Maire,